



## Résolution 853 (1985)<sup>1</sup>

# Situation en Afrique du Sud

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Profondément préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique du Sud où l'attitude du Gouvernement n'ouvre pas d'autre perspective que la répression ;
2. Rappelant qu'elle a joint à plusieurs reprises sa voix à celles de la communauté internationale tout entière pour condamner la politique d'apartheid comme contraire aux principes de la démocratie et des droits de l'homme ;
3. Appuyant les mesures restrictives adoptées par les ministres des Dix, de l'Espagne et du Portugal le 10 septembre 1985, ainsi que la déclaration adoptée le 27 septembre 1985 par le Comité des vingt et un ministres du Conseil de l'Europe,
4. Fait sien l'appel des vingt et un ministres des Affaires étrangères au Gouvernement sud-africain afin qu'il infléchisse sa politique dans le sens de l'abolition de l'apartheid en ouvrant un dialogue réel avec les représentants de toutes les composantes de la population, en mettant fin à l'état d'urgence et en libérant sans conditions les prisonniers politiques ;
5. Exprime son soutien à tous ceux qui en Afrique du Sud se battent pour l'affirmation des idéaux de liberté, démocratie et respect des droits de l'homme, qui sont le patrimoine du Conseil de l'Europe ;
6. Se réjouit des initiatives entreprises par les parlements et les gouvernements de nombreux pays démocratiques non européens afin de contribuer utilement à faire prévaloir en Afrique du Sud une solution conforme aux principes de la liberté et des droits de l'homme.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 2 octobre 1985 (18e et 19e séances) (voir [Doc. 5482](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1985 (19e séance).

